

cum illud, quod infamant, sine sua suspicione dimittet? On voit par là qu'alors, du moins en Afrique, il n'y avait de Πανύχια, *Vigiliae* ou offices nocturnes que pour Pâques, offices qui prenaient la nuit entière; on voit aussi qu'à certains temps où dans les cas de nécessité, peut-être durant les persécutions ou pour la mémoire d'un martyr (*si ita oportuerit*), on se réunissait aussi de nuit extraordinairement.

CHAPITRE III

ÉPOQUE POSTNICÉENNE ET ÉPOQUE DES PÈRES

I. Depuis le milieu jusqu'à la fin du IV^e siècle.

Idée générale. — Lorsque le soleil de la liberté se leva sur l'Église, la petite branche plantée par les Apôtres commença à pousser des rejetons dans le jardin de Dieu avec une force nouvelle, et lui aussi, semblable au grain de sénevê de l'Évangile, l'office canonial se développa, atteignit à la hauteur d'un arbre adulte couvert de branches et de fleurs. Aussitôt que l'Église, quittant l'ombre des Catacombes, put librement se répandre dans toutes les sphères de la vie, les germes jetés durant la première période dans la liturgie et dans la prière publique atteignirent, sous l'inspiration de l'Esprit-Saint, leur complet développement et leur pleine maturité.

En effet, parce que la prière liturgique des heures n'est pas un assemblage inanimé, mais bien un organisme plein de vie qu'anime l'Esprit-Saint, sa transformation ne pouvait se faire tout à coup et violemment, elle ne pouvait s'accomplir brusquement sous le pape Sylvestre¹; elle devait s'exécuter avec lenteur et par degrés. Et ce lent développement ne peut pas plus être appelé une altération ou une interpolation de parties hétérogènes, que les développements qui ont transformé le symbole des Apôtres en celui de Nicée ou de Constantinople, ou le

¹ S. Sylvestre aurait fondé une école ecclésiastique de chant à Rome vers 330; on ne dit pas que l'office lui doive autre chose (cf. Kraus, *Kirchengeschichte*, 3^e édit., p. 187).

germe du dépôt de la foi en la pleine floraison des conciles de Trente et du Vatican. C'est tout simplement la germination du grain unique et vivace jeté par les Apôtres dans le terrain fécond de l'Église.

Cependant, après que le levain du christianisme eut successivement pénétré l'empire romain et le monde civilisé et que les idées chrétiennes eurent solidement pris racine dans la vie des peuples, les pasteurs des églises purent aussi, sans préjudice pour la catholicité et l'unité, tenir plus de compte des convenances locales, du caractère national et d'autres particularités. C'est ce qui explique qu'en Orient, où l'on parlait une langue richement imagée et colorée et où l'on aimait un cérémonial somptueux et pompeux, la liturgie des heures prit plus d'ampleur qu'en Occident, où les tendances pratiques favorisèrent des façons de s'exprimer plus concises et une composition plus courte. Toutes deux cependant, la prière canonique d'Orient et celle d'Occident, sont deux branches vigoureuses issues d'une même souche; elles sont « des prières en esprit et en vérité », et, formées sur la prière faite par les Apôtres à certaines heures canoniques, en relation avec le culte de l'Ancien Testament, elles ont été réglées par eux.

Deux facteurs de la plus grande importance ont d'une façon particulière aidé au développement de l'office à cette époque. L'un exerce plutôt une influence extérieure sur la prière canonique et aide à sa diffusion, l'autre à son développement interne. Ces facteurs sont : 1^o l'extension du monachisme dans l'Église orientale et dans l'Église occidentale; 2^o l'introduction plus considérable des mystères de l'année ecclésiastique, des fêtes du Seigneur et des saints dans le cycle des heures canoniales. Sous l'influence de ces deux facteurs s'organisèrent avant tout autre l'office grec et l'office romain depuis l'époque du concile de Nicée jusqu'au pape saint Grégoire le Grand, ou encore de 325 ou 350 à l'année 600 environ.

I. — LES MOINES

Les ascètes, les cénobites et l'office divin. — Depuis sa fondation, l'Église avait de tout temps renfermé dans son sein un grand nombre d'ascètes, membres de prédilection du corps mystique du Seigneur. Ils étaient comme un souvenir vivant de l'état supérieur qu'avait perdu le genre humain et comme l'expression d'un désir ardent, chez tous les fidèles, de retour vers cet état. « En eux on voit avec le plus de clarté les hommes tourner vers lui leurs regards d'une douloureuse mélancolie, et le but final vers lequel ils s'élancent tous, poussés par un désir brûlant¹. »

Ils consacrent leur vie, tout leur être sans exception, au service de Dieu, à la glorification du Tout-Puissant par la louange du cœur et des lèvres, par la chasteté, le travail et la prière. Mais tandis que, durant les trois premiers siècles, les ascètes vivent solitaires, nous voyons au commencement du IV^e siècle ces éléments dispersés se réunir pour la première fois en communauté, sous saint Antoine, le père de la race des cénobites (vers 305). Ce fait produisit, en Orient d'abord, un profond mouvement, qui bientôt après devait embrasser l'Église catholique entière.

A première vue, il est évident que les besoins du culte dans le monastère, consacré en première ligne à la prière et à la sanctification personnelle, sont autres sous certains rapports que

¹ Möhler, *Gesammelte Schriften*, t. II, p. 170; M^{sr} de Harlez, *La vie ascétique et les communautés religieuses dans l'ancien Pérou*, dans la *Revue des questions scient.*, Bruxelles, 20 janvier 1888, p. 128 sq.; dom Ursmer Berlière, *Les origines du monachisme et la critique moderne*, dans la *Revue bénédict.*, Maredsous, 1891, p. 1 sq., 49 sq. [Depuis l'apparition de l'ouvrage de D. Bäumer, la question de l'origine du monachisme est à l'ordre du jour. Protestants et catholiques l'étudient à des points de vue divers; de là, depuis quelques années, toute une collection d'articles. Nous nous contenterons d'en citer quelques-uns : *Askese und Mönchtum*, von Dr Otto Zöckler, Frankf. a. M., 2 vol., 1896-1897 (protest.); Dr Et. Schiwietz, *Vorgeschichte des Mönchtums oder das Ascetentum der drei ersten christlichen Jahrhunderte* (dans *Archiv. f. kath. Kirchenrecht*, 1898); *Palladius und Rufinus. Ein Beitrag zur Quellenkunde des ältesten Mönchtums* (dans *Texte und Untersuchungen*), von Ervin Preuschen, Giessen, 1897. Tr.]

ceux des cathédrales épiscopales ou des églises paroissiales¹. Comme la louange divine, l'office ou l'*Opus Dei*, formait l'occupation principale de leur vie, il était naturel de voir les moines, sans trop s'inquiéter de sa durée, l'étendre et l'organiser avec amour en un tout bien ordonné et caractéristique. Et ainsi, chez eux, l'office qui pour eux, laïques pour la plupart, n'était pas prescrit par une loi ecclésiastique, devait bientôt, par le fait qu'ils employaient de préférence, comme presque tous les pieux chrétiens de la primitive Église, des pièces de composition libre², se distinguer de celui qui était en usage jusque-là dans les églises des villes.

Toutefois les moines se tinrent constamment dans les liens les plus étroits avec l'Église romaine ou plutôt avec les Églises des pays dans lesquels ils se trouvaient. Il était si peu question d'exclusivisme et de jalousie, que des concessions et des échanges mutuels sur ce terrain s'établissaient entre les monastères et les églises épiscopales³.

Les moines n'ont pas inventé la prière publique, ni le chant des psaumes en commun; tous deux existaient depuis longtemps quand ils parurent. Ils ne firent que réaliser, d'une façon plus complète et plus suivie, ce que de pieux chrétiens et l'Église entière avaient de tout temps pratiqué. En fils dévoués de l'épouse de l'Esprit-Saint, ils tâchaient dans leurs dévotions en commun et leur office de s'unir étroitement à la prière officielle de l'Église, d'autant que bientôt ils devaient recevoir de cette Église la tâche de célébrer, comme les prêtres, l'office liturgique en qualité de mandataires de la création en général et du peuple de la nouvelle alliance en particulier⁴.

¹ *Ut qui proposito a ceteris discernuntur, etiam continuæ servitutis penso aliquid amplius, etc.* (Walafrid Strabon, *De eccles.*, c. xxv; P. L., t. cxliv, col. 956).

² C'est là l'unique, tout au moins la principale des *consolationes piæ devotionis monachorum* (Cassiod., *In ps. CXVIII*; P. L., t. lxx, col. 895).

³ Thomassin l'a magnifiquement exprimé : *Monachorum disciplina sanctissima lucem non modicam aspergit iis, quæ de ecclesiasticis officiis huc congeremus. Quod enim a Matre acceperant, non sine fœnore filii reddidere. Discipuli quidem illi primum fuere Ecclesiæ, sed ii, quos ipsa compendiosum sibi atque honorificum sequi duxit et imitari* (*Vel. et nov. Eccles. discipl.*, pars I, lib. II, c. lxxi, n. 6).

⁴ Card. Pie, *Oraison funèbre de dom Guéranger*, Poitiers, 1875, p. 18; Freppel, *Discours sur l'ordre monastique*, Angers, 1876, p. 419.

Nous devons aussi remarquer ici qu'au temps qui nous occupe, c'est-à-dire du milieu du iv^e siècle jusqu'au grand moine et pape Grégoire le Grand († 604), les plus éminents et les plus influents des évêques, aussi bien de l'Église latine que de l'Église d'Orient, ou sortaient de l'état monastique ou vivaient dans les plus étroits rapports avec les moines. Ils considéraient comme un devoir pour eux de consacrer la plus sérieuse attention et d'accorder leur protection aussi large qu'il était possible à une institution qui, à leurs yeux, était le plus bel ornement de leur diocèse. Nous rappellerons simplement Athanase, qui dans ses luttes contre les Ariens trouva dans les moines son plus puissant appui; Basile, Grégoire de Nazianze, Epiphane, Cyrille de Jérusalem, Chrysostome, Martin, Eusèbe de Verceil, Ambroise, Honorat, Hilaire d'Arles, Germain et Patrice, Euchère de Lyon, Césaire d'Arles, Augustin, en omettant beaucoup d'autres. « A la mort de saint Basile (379), le monachisme en Orient avait déjà atteint une telle diffusion, qu'aucune province n'était plus privée du bonheur de posséder des moines vivant en communauté. » (Möhler, *op. cit.*, p. 187.)

Il ressort de la *Peregrinatio sanctæ Sylvie ad loca sancta*, retrouvée, il y a quelques années, par Gamurrini, qu'à Jérusalem et dans les églises des saints lieux, en 385, les moines (*monazotes*), et de pieux laïques qui suivaient leurs exemples, célébraient l'office de nuit (*Vigiliæ ante pullorum cantum et usque ad lucem*). Le reste du peuple, ainsi que les prêtres et les diacres ne prenaient part à cet office qu'à certains jours, tandis qu'ils assistaient quotidiennement aux prières du matin et du soir, Laudes et Vêpres, qui dataient des temps apostoliques, et qui même existaient dans l'Ancien Testament. Dans le même ouvrage sont seulement mentionnées comme heures canoniales, les Matines (*Vigiliæ nocturnæ*), les Laudes (*Hymni matutini cum luce*), Tierce, Sexte, None et Vêpres (*lucernare*). Prime et Complies n'existent pas encore¹. Ainsi, dans une certaine mesure, Tierce,

¹ S. Sylvie Aquitanæ, *Peregrinatio ad loca sancta. Editio altera novis curis* (Gamurrini et J.-B. de Rossi) *emendata*, Romæ, ex typis vaticanis, 1888, p. 45-50, 51-77. [La *Peregrinatio Sylvie* a fait le sujet de nombre d'études. Nous devons citer en première ligne celle de D. Cabrol, *Les églises de Jérusalem, la discipline et la liturgie au iv^e siècle*, Paris, 1895; puis les articles de M. Kohler, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*,

Sexte et None avaient obtenu une reconnaissance officielle de l'autorité ecclésiastique, encore que pour l'importance et la solennité elles fussent bien distinctes des offices principaux. Quoique Cassien parle uniquement des institutions des moines, ses expressions sont pourtant si générales, qu'on pourrait en conclure que Tierce, Sexte et None étaient partout en usage en dehors des monastères, notamment en Palestine et dans l'Orient asiatique, mais non en Égypte¹.

L'historien Sozomène parle d'un monachisme perfectionné, en Perse même, dès le milieu du iv^e siècle, sans qu'on puisse dire de quelle façon et par quel intermédiaire il y avait été implanté². Partout ces moines récitaient la prière publique des Vigiles, des Laudes et des Vêpres.

Avec non moins de persistance, sinon avec autant de rapidité et de majesté, mais avec la destinée d'un labour plus fécond et plus durable, le monachisme s'étendit en Occident. L'impulsion fut donnée par le grand champion de l'orthodoxie catholique,

t. XLV, p. 141; ceux de M. l'abbé Duchesne, dans le *Bulletin critique*, 1^{er} juillet 1887, et les *Origines du culte chrétien*, p. 469 sq.; ceux de M. l'abbé Davin, dans l'*Univers*, 27, 29 sept.; 3, 22, 28 et 31 oct. 1887; de Cozza-Luzi, *La Pellegrina biblica ovvero S. Silvia in Palestina*, Romæ, 1889; Batiffol, *Hist. du Bréviaire rom.*, 2^e édit., p. 21 sq. Une 3^e édition a paru en Russie, Saint-Pétersbourg, 1889, dans la 20^e livraison des travaux de la Société pour les études palestiniennes. Cf. aussi les corrections proposées par l'abbé Duchesne, *Origines du culte chrét.*, loc. cit., et par Mommsen, *Ueber ein neu aufgefundenen Reisebericht nach d. gelobten Lande*, dans *Sitzungsberichte d. Berliner Akad. d. Wissenschaft*, 1887, t. XXIII, p. 357 sq. Bibliographie assez complète de tous les travaux publiés sur la *Peregrinatio* dans Rœhrich, *Bibliotheca geogr. Palestinæ, Chronologisches Verzeichniss*, etc., Berlin, 1890, p. 5 et 6. L'édition définitive de la *Peregrinatio* est celle de M. Paulus Geyer, dans le XXXIX^e volume du *Corpus scriptorum ecclesiasticorum Latinorum*, de Vienne, Tr.] Pour les Matines, deux ou trois prêtres semblent avoir toujours récité des prières entre les psaumes (*collecta*).

¹ *Instit. cœnob.*, lib. III, c. III: *Quod per omnem Orientem solemnitas Tertiae, Sextae vel Nonae trinis tantum psalmis et orationibus finiatur. — Itaque in Palestinæ vel Mesopotamiæ monasteriis ac totius Orientis... Ibid.*, c. III: *Apud illos (nempe Aegyptios) etenim officia, quæ Domino solvere per discretionem horarum, etc... In his officiis, quæ nos statuto tempore celebramus, totum diei tempus absumunt. Quamobrem exceptis vespertinis ac nocturnis congregationibus, nulla apud eos per diem publica solemnitas* (P. L., t. XLIX, col. 112-116).

² Sozomén., *Hist. eccl.*, lib. XII, c. XIII; 11-12 (P. G., t. LXVII, col. 962-967).

saint Athanase d'Alexandrie. En 360, il vint solliciter l'appui du pape saint Jules à Rome. Ses récits détaillés sur la vie de saint Antoine et sur les nombreux monastères fondés par saint Pacôme à Tabenne, ainsi que le bel exemple des deux moines Ammonius et Isidore, firent sur les Romains étonnés une impression profonde¹. D'après saint Augustin², saint Ambroise³, saint Jérôme⁴ et Sulpice Sévère⁵, déjà à la fin du iv^e siècle de nombreux monastères étaient florissants sur les côtes d'Italie, dans les îles des mers d'Italie et dans le voisinage des grandes villes, telles que Milan, Trèves et Rome.

Paroisses rurales. — D'un autre côté, il faut noter qu'à cette époque l'institution du clergé paroissial rural, des cures de campagnes, du *parochus ruralis* ou *plebanus*, était encore inconnue; dans chaque ville de quelque importance, l'évêque vivait en communauté avec son clergé, à la façon des moines et comme eux récitant l'office en commun. Les quelques communautés chrétiennes disséminées dans la campagne peu peuplée (*paganus*, habitant des campagnes, avait le même sens que païen) étaient administrées *excurrendo*⁶, c'est-à-dire comme aujourd'hui en pays de mission. A certaines époques, notamment pour les fêtes des patrons ou pour les consécrations d'églises, les évêques visitaient avec leurs prêtres et leurs diacres les églises de leur diocèse, et y restaient quelques jours pour annoncer la parole

¹ Socrates, *Hist. eccl.*, lib. IV, c. XXIII (P. G., t. LXVII, col. 523).

² *Monasteriorum greges... monasterium Mediolani plenum bonis fratribus... sub Ambrosio nutritore* (*Conf.*, lib. VIII, c. VI, n. 15). Pour Rome, cf. *De mor. eccles.*, c. XXXIII (P. L., t. XXXII, col. 1340). Duchesne, *Le Liber pontif.*, t. I, p. 220, 236, not. 13; 241, not. 11.

³ *Quid enumerem insulas, quas velut monilia plerumque præterit mare, in quibus ii, qui se abdicant intemperantiæ sæcularis illecebris... ut cum undarum leniter alluentium sono certent cantus psallentium, plaudant insulæ tranquillo fluctuum sanctorum choro, hymnis sanctorum personent* (*Hexæm.*, lib. III, c. V, n. 23; P. L., t. XXXII, col. 1340).

⁴ *Epitaph. Fabiolæ s. Epist.*, LXXVII, ad Oceanum (P. L., t. XXII, col. 691): *Quod monasterium... peragrabat insulas... Etruscum mare, Volscorumque provinciam, et reconditos curvorum litorum sinus, in quibus monachorum consistunt chori.*

⁵ *Vita S. Martini*, c. VI sq. (P. L., t. XX, col. 164); *Dial.*, lib. II, c. VII, p. 205 sq.

⁶ Cf. Thomassin, *Vet. et nov. eccl. discipl.*, pars I, lib. II, c. XXI, n. 2, 6 c. XXII en entier; Van Espen, *Jus eccl.*, pars I, tit. III: *De pastoribus et vicepastoribus*, c. I, n. 2; G. Kurth, *Les origines de la civilisation chrétienne*, Louvain, 1886, c. X.

de Dieu, administrer les sacrements et pour accomplir des fonctions épiscopales, et aussi pour tenir lit de justice; en d'autres termes, ils dressaient leur *cathedra* dans chaque église; cela s'appelait aussi tenir station. C'est ce qui explique pourquoi saint Grégoire le Grand dit, dans une de ses épîtres, que les évêques ne doivent pas dresser leur *cathedra* dans les églises monastiques, parce que l'affluence du peuple produite par cet événement troublait la tranquillité du monastère, et pourquoi le quatrième concile d'Orléans (541) prescrit : *Principales festivitates sub præsentia Episcopi teneant, ubi sanctum decet esse conventum*¹.

Souvent aussi il arrivait que les évêques, lorsqu'ils faisaient la visite de leur diocèse avec le clergé peu nombreux de leur cathédrale, devaient, pour ne pas laisser la cathédrale de leur ville épiscopale sans offices, emprunter à d'autres églises, et de préférence aux monastères, un nombre convenable de clercs. Par suite, dans beaucoup de villes épiscopales, les moines de chacun des monastères du voisinage devaient pendant une semaine, alternativement avec d'autres monastères ou avec des prêtres séculiers, réciter l'office, et ils étaient rémunérés exprès pour cette fonction. On en trouve des exemples dans le troisième volume de dom Martène : *De antiquis Ecclesiæ ritibus*, et dans l'ouvrage déjà cité de du Molinet².

Les épîtres de saint Basile le Grand nous fournissent la première mention d'une prescription, envoyée au diocèse et à la province ecclésiastique, d'avoir à remplacer l'ordre suivi jusque-là dans les heures par l'ordre emprunté aux moines. Le clergé de Néocésarée s'était plaint auprès de lui du changement introduit dans l'ordre de l'ancien office. Ce qu'il a introduit, répondit le saint, est simplement ce qui était observé uniformément dans les monastères et les églises de presque tout l'Orient, en Palestine, en Égypte, en Asie Mineure, en Syrie, en Mésopotamie, etc.; en un mot, partout où il y avait des moines³.

¹ C. du Molinet, *Réflexions historiques et cur. sur les antiquités des chanoines*, Paris, 1674, 1^{re} série, réfl. 3.

² *Loc. cit.*, p. 4.

³ *Epist. ad Cler. Neocæs.* (P. G., t. xxxii, col. 723, n. 3).

II

État des sources. — Nous essayerons à présent de recueillir brièvement et par ordre chronologique les renseignements les plus importants que nous ont fournis les anciens sur les usages du culte, d'abord chez les moines et dans les églises séculières du iv^e siècle, pour pouvoir par là donner une idée du développement progressif de l'office. Avant tout nous devons chercher à découvrir les sources et à examiner leur contenu au point de vue critique, ce qui nous amène à constater qu'une distinction entre les églises séculières et les églises monastiques ne nous paraît pas nécessaire, et qu'elle est seulement possible dans les cas les plus rares; car les coutumes des églises monastiques furent bientôt suivies par les premières, et souvent clergé séculier et moines travaillaient d'un commun accord à célébrer la louange divine avec autant de magnificence et de solennité que possible. L'ouvrage assez oublié et d'ailleurs fatigant pour les lecteurs, par sa façon d'exposer les choses, de Jean le Lorrain, *De la coutume de prier debout*, Paris, 1700, a parfaitement mis en évidence la marche du développement de la liturgie.

Bien que la plupart des sources qui nous renseignent sur la prière canoniale au iv^e siècle traitent uniquement de l'Orient, elles peuvent cependant nous servir pour l'Occident; car les Pères et les écrivains latins, qui parlent de l'office ou qui l'ont établi, ont emprunté leurs règles à l'Orient. Toutefois on doit bien observer qu'on chercherait en vain, dans les ouvrages des écrivains du iv^e au vi^e siècle, une exposition suivie et complète de l'office, ou même de l'ordonnance de l'office romain. Il faut aller chercher un à un les renseignements sur ce sujet dans les remarques faites en passant par les Pères, qui d'ailleurs dans leurs discours et leurs écrits ont prêté une grande attention au culte et à la liturgie. Nous possédons, du moins pour la fin du iv^e et pour le v^e siècle, des renseignements suffisants pour nous permettre de tracer à grands traits un tableau du rite de cette époque. Pour les temps qui suivent, qu'on se rapporte à ce qui est dit plus loin.

Sur l'office monastique nous possédons des indications relativement détaillées dans la Règle de saint Pacôme, dans celle de

saint Basile, dans les *Institutiones cœnobiorum* de Cassien, écrites après 402, et les *Collationes* du même. La Règle de saint Pacôme date du milieu du iv^e siècle, et celle de saint Basile de la deuxième moitié du même siècle (250-370). Nous avons encore les *Constitutions apostoliques*, qui dans tous les cas représentent la discipline de la deuxième moitié du iv^e siècle. Même ceux qui, comme Funk, placent sa composition ou sa rédaction définitive au v^e siècle l'admettent. Nous ajouterons quelques passages des écrits de saint Athanase, de saint Éphrem, de saint Cyrille de Jérusalem, de saint Basile, de saint Grégoire de Nysse, de saint Grégoire de Nazianze, de saint Chrysostome, de saint Ambroise, de la *Peregrinatio Sylviæ* et quelques canons de conciles.

Quelques détails ont pu nous échapper chez l'un ou l'autre des Pères (à dessein nous en avons omis plusieurs, qui n'ajoutaient rien de neuf à ce que nous savons par ailleurs); et néanmoins l'esquisse que nous cherchions à donner de l'édifice du canon de la prière reste dans ses grandes lignes conforme à la vérité.

L'office chez les moines d'Égypte. — Comme la vie monastique a reçu sa première formation et sa première législation en Égypte, ou plus précisément dans la Thébaïde, nous devons commencer par exposer l'ordre de la prière chez les moines de ces contrées. C'est Cassien qui nous fournit les détails les plus complets à ce sujet; cependant, comme il donne la pratique en vigueur à la fin du iv^e siècle, consultons auparavant la Règle de saint Pacôme († 348), qui doit être regardé comme le premier législateur et le père des cœnobites, tout comme les ermites saint Paul et le grand saint Antoine († 356) sont tenus pour les Pères de la vie érémitique.

Le patriarche des moines égyptiens prescrit à ses disciples de prier sans cesse intérieurement, et autant que faire se peut même durant le travail; de se réunir au moins deux fois (souvent trois fois) pour réciter des prières en commun. La première fois, pendant la nuit dans l'église, pour y chanter des psaumes, y faire des lectures de leçons et y réciter des oraisons. On répond aux psaumes soit par *Alleluia*, soit par la répétition de quelque verset ou d'un refrain¹. Nous voyons, dans la Vie de saint

¹ *In una domo quadraginta plus minusve fratres habitent, qui obediant Præposito. Quicumque monasterium primus ingreditur, primus sedet,*

Pacôme, que le nombre des psaumes était chaque fois de douze, d'après l'ordre que le saint homme avait reçu d'un ange : *Ab Angelo, qui cum Pachomio loquebatur, hoc quoque constitutum est, ut diurnæ orationes XII fierent, et vespertinæ XII*

*primus ambulat, primus psalmum dicat... Bis in hebdomada, quarta et sexta sabbati ab omnibus ieiunatur, excepto tempore Paschæ et Pentecostes. Aliis diebus comedunt, qui volunt, post meridiem; et in cœna similiter mensa ponitur propter laborantes, senes et pueros æstusque gravissimos. Omnium monasteriorum princeps unum habetur caput... ad illum omnes (diebus Paschæ) congregantur, exceptis his, qui in monasterio necessarii sunt — ut quinquaginta millia fere hominum Passionis Dominicæ simul celebrent festivitatem... (Præfatio, n. 3, 5, 7). Cum (monachus) audierit vocem tubæ ad collectam vocantis, statim egrediat cellulam suam, de Scripturis aliquid meditans usque ad ostium conventiculi... Sin autem nocte signum insonuerit, ne steterit ad focum, quem propter calefacienda corpora... ex more succendunt (n. 5). Si acciderit, ut psallendi tempore vel orandi aut in medio lectionis aliquis loquatur, aut rideat, illico solvat cingulum et inclinata cervice manibusque ad inferiora depressis, stabit ante altare... Quando ad collectam tubæ clangor increpauerit per diem, qui ad unam orationem tardius venerit, superioris increpationis ordine corripietur... Nocte vero, quoniam corporis infirmitati plus aliquid conceditur, qui post tres orationes venerit... corripietur. In die Dominica et Collecta, in qua offerenda est oblatio, absque Præposito domus ab maioribus monasterii, qui sunt alicuius nominis... nemo psallendi habet potestatem. Psallente autem quolibet de maioribus, id est, dicente responsorium, si quis defuerit, statim ante altare, pœnitentiæ et increpationis ordinem sustinebit (Regula et exordium præceptorum, n. 3, 4, 5, 9, 10, 17, 18). Mane per singulas domos orationibus finitis, non statim ad suas cellulas revertentur, sed conferent inter se, quæ Præpositos audierint disputantes... disputatio autem... per singulas hebdomadas tertio fit (n. 20, 21). Post orationes matutinas minister hebdomadis... interrogabit Principem monasterii de singulis rebus (n. 25). Qui hebdomadarius est, nisi ille (= Princeps monasterii) iusserit, signum dare non poterit, ut ad collectam meridianam vel ad vespertinam sex orationum congregentur (n. 24). De psalmis et de scripturis aliquid meditabuntur, donec opus impleatur (n. 116). Qui una oratione de sex vespertinis tardius venerit, etc. (n. 121). Post sex orationes quando ad dormiendum omnes separantur (n. 126; cf. n. 128, 141, 142, orandi et psallendi tempora). Per domos singulas vespere sex orationes psalmosque complebunt iuxta ordinem maioris collectæ, quæ a cunctis fratribus in commune celebratur (n. 155). Sex orationes facere vespertinas iuxta exemplum maioris collectæ, in qua omnes fratres pariter congregantur, summæ delectationis est, et ita facile fit, ut nullum onus habeant (n. 186; Regula et præcepta S. Pachomii, interprete Hieronymo, P. L., t. xxiii, col. 63-86). Ce qui précède immédiatement semble, ainsi qu'une expression analogue de Cassien : *Ad concinendos psalmos, quos quieturi ex more decantant (Inst. cœnob., lib. IV, c. xix)*, montrer qu'on avait encore une prière particulière du soir (Complies), mais qui n'était pas considérée comme Heure canoniale, mais comme dévotion privée.*